



CABINET
Service de la communication

Marseille, lundi 17 février 2014

ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES Déclarations de candidature dans les Bouches-du-Rhône

La Préfecture informe les candidats aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 que le dépôt des déclarations de candidature aura lieu, pour toutes les communes du département :

Pour le premier tour

- du jeudi 20 février 2014 au mercredi 5 mars 2014 (samedis et dimanches non compris) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h.
- le jeudi 6 mars 2014 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h (dernier jour et heure limite).

Pour le second tour

- le lundi 24 mars 2014, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- le mardi 25 mars 2014, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

Le tirage au sort pour déterminer l'ordre d'enregistrement des listes de candidatures interviendra le **vendredi 7 mars 2014** à 10 heures à la Préfecture et au sein de chaque Sous-Préfecture.

Lieu de dépôt :

Les déclarations de candidatures, assorties des pièces réglementaires, devront être déposées, pour les listes qui se présenteront dans une commune de l'arrondissement chef-lieu de département à la :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Administration Générale
Bureau des Elections et des Affaires générales
Boulevard Paul Peytral - 13006 Marseille

Pour les listes qui se présenteront dans les communes des arrondissements correspondants soit :

A la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence :
24 rue Mignet
13 617 Aix-en-Provence cedex 1

A la Sous-Préfecture d'Istres :
Avenue des Bolles
13808 Istres cedex



CABINET
Service de la communication

Marseille, lundi 17 février 2014

A la Sous-Préfecture d'Arles :

16 Rue de la Bastille
13637 Arles cedex

Liste provisoire des déclarations de candidature

Les déclarations de candidature devront être déposées personnellement par les candidats ou par leur mandataire.

Les candidatures déposées chaque jour ne deviennent officielles qu'après la validation de celles-ci par les services de la préfecture. La candidature est officialisée sous la forme d'un récépissé définitif délivré par la préfecture au candidat, dans les 4 jours suivant le dépôt de sa candidature.

Lors de sa déclaration, le candidat se voit remettre un reçu : il s'agit d'un document provisoire attestant de la date et de l'heure de dépôt du dossier de candidature.

A partir du mardi 25 février, seront disponibles les premières listes provisoires des déclarations de candidatures, par commune, ainsi que celles des conseillers communautaires, sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Les-elections/Elections-municipales-et-communautaires-2014>

La liste définitive et officielle sera publiée par arrêté préfectoral dès **le 11 mars** et sera également disponible sur le site internet de la préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La Préfecture rappelle que la campagne électorale sera ouverte :

Pour le premier tour

- du lundi 10 mars 2014 à 0 h au samedi 22 mars 2014 à minuit.

Pour le second tour

- du lundi 24 mars 2014 à 0 h au samedi 29 mars 2014 à minuit.